

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Françoise BERNET-CARAMAN, Maud COUAILLIER, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, Fabienne HUBERT, Vincent IMHOFF, Mathieu LE BEC, Marie-Laure MERCIER.

Absents excusés : Cédric BONNEAU et Sarah NIVELLE.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Demande de participation aux travaux de drainage réalisés par M. SOURDEAU

Monsieur SOURDEAU, présent à la réunion, rapporte un problème d'écoulement des eaux pluviales sur le terrain communal cadastré en section ZA numéro 302, au 11 rue du Mousseau, jouxtant sa propriété, qui endommage le mur de son habitation sise au numéro 2 rue des Ormes - cadastrée en section ZA sous le numéro 303. Il explique que pour remédier à son problème, il a dû entreprendre des travaux de drainage de ces eaux pluviales dont le coût s'élève à 2 627,90 euros toutes taxes comprises. Et il sollicite le remboursement de ces frais par la commune qu'il considère responsable.

Oui cet exposé, après que Monsieur SOURDEAU ait quitté l'assemblée et que le conseil municipal ait délibéré, une participation communale aux travaux engagés par ledit propriétaire pour l'évacuation des eaux pluviales provenant du terrain communal jouxtant sa maison d'habitation a été retenue, à titre exceptionnel, à hauteur de cinquante pour cent du montant de sa facture, soit, 1 313,95 euros.

Rapport sur le prix et la qualité du service «Eau et assainissement» de l'année 2022

Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller ait bien pu prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement joint à la délibération n° 2023-150-DC du conseil communautaire du 16 novembre 2023 qui leur a été transmis par courriel le 8 décembre dernier.

Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

Conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (Caf) et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale. Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG.

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 et autorise le maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

Projet d'une cuisine centrale de restauration collective

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite impulser des dynamiques de territoire en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres.

Aussi, afin de répondre, d'une part, aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a diligenté une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs de ses communes membres qui démontre qu'il est envisageable, pour les communes intéressées au projet, de réinternaliser leur restauration collective en créant une cuisine centrale mutualisée, dont les missions de service public seraient les suivantes :

- la production de repas (sous forme de liaison froide), à destination des communes membres, pour les scolaires (maternelle et élémentaire) et les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), soit de façon permanente, soit ponctuelle (dépannage durant les travaux, absence de personnel ...)
- la gestion d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les cuisines communales du territoire.

A ce jour, une quinzaine de communes du territoire sont potentiellement intéressées pour faire appel à la cette cuisine centrale pour la production et la livraison des repas, ce qui représenterait un volume de 2700 à 3500 repas/jour scolaire, d'autres se sont dites intéressées pour faire appel uniquement à la plateforme logistique qui pourrait être créée.

Un espace d'environ 8600m² a été identifié sur le territoire de la Ville de Saumur pour pouvoir accueillir un tel équipement. Ce site répond aux critères d'aménagement d'une cuisine centrale permettant la production potentielle de 400 repas par jour et de la plateforme logistique, pour une surface d'environ 1174m² construits. Il permettra également d'accueillir les parkings extérieurs dédiés au bâtiment, ainsi que les aires de livraison et d'expédition.

L'étude de faisabilité fait mention d'un coût de la construction évalué, à ce jour, à 5,7 millions d'euros et un budget d'exploitation permettant de sortir un prix de repas potentiel de 3,80€ à 4,30€ hors taxes.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) de type « Restauration », permettrait de gérer la construction de l'équipement et d'assurer directement son exploitation.

En effet, ce type de société, composée uniquement d'actionnaires publics permet aux collectivités locales de conclure avec cette société des marchés publics ou des délégations de services publics dits « in house » (prestations intégrées, quasi-régie), sans mise en concurrence.

Ces sociétés anonymes de droit privé plus souples et plus réactives que les services sous régie communale, sont compétentes pour réaliser des opérations de construction, pour exploiter des services à caractères industriel ou commercial ou tout autre service d'intérêt général.

La SPL « Restauration » aurait pour objet d'assurer :

- la conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de la cuisine centrale et d'une plateforme logistique dédiée à la restauration collective ainsi que tous les biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- la restauration collective : produire, distribuer dans le domaine de la restauration collective à caractère scolaire.
- la gestion de la plateforme d'approvisionnement pour obtenir des tarifs négociés pour l'achat de matières premières (type fruits et légumes), livrées par les producteurs sur le site de la cuisine centrale dans l'objectif de les acheminer ensuite vers les communes pour être cuisinées dans leurs propres équipements.

Pour gérer un tel équipement, la SPL devra se doter de moyens humains propres, évalués à environ 19 Équivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que, pour les fonctions supports (Ressources humaines, comptabilité, commande publique...), la SPL pourra adhérer au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Saumur Val de Loire, créé au niveau des SPL de l'Agglomération.

La SPL exercera exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de contrats conclus entre eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La création de cette SPL nécessitera de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé dans ce type de montage juridique. Ce cabinet sera amené à travailler avec les communes actionnaires pour définir les modalités de gouvernance de cette future SPL et son pacte financier.

La première étude de faisabilité, dont le montage reste encore à affiner techniquement et juridiquement, a examiné la possibilité d'une contribution des communes à la SPL à deux niveaux :

- lors de la première capitalisation, une participation à l'actionnariat de la SPL, pour constituer le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, répartie en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre potentiel de communes qui s'engagent dans l'opération.
- pour ces mêmes communes, soit par capitalisation ou abondement via un fonds de concours, pour un montant d'environ 4 millions, destiné à limiter le recours à l'emprunt et à financer la construction de l'équipement. La répartition de cette participation aux coûts de construction se ferait également, entre les communes, sur la base du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre de communes engagées.

Pour les communes qui viendraient ultérieurement faire appel aux services de la SPL pour l'achat de repas ou l'utilisation de la plateforme logistique, par une entrée au capital, sur la base d'un nombre d'actions dont le montant restera à définir lors de la construction du pacte d'actionnariat. Cela permet aux communes déjà équipées d'une cuisine en liaison chaude pour leur restauration scolaire de bénéficier des services de la plateforme d'approvisionnement en devenant actionnaire de la SPL afin d'optimiser leurs achats en produits locaux et de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre du PAT et pour aider les communes dans le financement de la construction de la cuisine centrale souhaitée sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, serait susceptible de verser aux communes actionnaires, qui se déclareraient partantes pour adhérer à ce projet, un fonds de concours. Ce dernier, potentiellement d'un montant de 2 millions, serait également réparti, au moment de la capitalisation, et versé aux communes engagées dans ce projet, en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés.

Il convient également de préciser que l'engagement des communes doit s'inscrire dans la durée pour garantir la pérennité du modèle économique. Aussi, tant que l'équipement n'aura pas été amorti, tout retrait de l'actionariat sera soumis au paiement d'une indemnité de départ, qu'il appartient aux communes engagées, de déterminer dans leur pacte d'actionnaires et de traduire dans l'élaboration des statuts de la SPL.

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir la position de principe des communes intéressées, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective, tel qu'exposé ci-dessus, au travers de la création d'une Société Publique Locale dédiée, selon des conditions qui resteront à affiner juridiquement et financièrement, lors de l'élaboration du pacte d'actionnaires,

- engage, sur le principe, la commune pour entrer au capital de ladite Société et de lui acheter à terme environ 45 repas par jour, prévision modulable en fonction des effectifs scolaires constatés chaque année.

- accepte, sur le principe, de participer au financement de l'équipement et de son exploitation par la SPL, soit sous forme de capitalisation et/ou sous forme de versement d'un fonds de concours, étant précisé que pour la commune de Les Ulmes, l'évaluation, issue de la première étude de faisabilité, fait apparaître un besoin de financement en terme de participation à la construction à hauteur d'environ 28 800 HT (hors potentielle aide de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la commune de Les Ulmes), et de participation à la constitution au fond de roulement de la SPL d'environ 3 800€ HT.

Installation d'un limiteur acoustique à la salle des fêtes du Mousseau

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du Conseil le devis qu'il a sollicité en vue de l'installation d'un limiteur acoustique suite aux bruits occasionnant des désagréments régulièrement exprimés par les habitants à proximité de la salle des fêtes du Mousseau.

Après débat, le conseil municipal approuve cet investissement, estimé à 4 197,38 euros toutes taxes comprises par la société Netx Systems, à réaliser sur l'exercice 2024.

Tarifs communaux

Après avoir repris connaissance des différents tarifs communaux en vigueur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les reconduire sans aucun changement.

Cérémonie des vœux 2024

A l'occasion de la cérémonie des vœux, fixée au 20 janvier 2024, Monsieur le maire propose que soit organisée une visite du bâtiment technique communal situé Impasse du Chemin Vert dont les travaux de réaménagement seront en phase d'achèvement.

Questions diverses :

. Contrat d'assurance-groupe pour la garantie des risques statutaires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 11 août 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance-groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat-groupe conclu par le centre de gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres),

Considérant les taux proposés, à savoir :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : 5,57 %,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 0,97 %,

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance-groupe, avec couverture des charges patronales.

. Proposition de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »

Vu les zones de projet identifiées sur le territoire communal suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 introduisant dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas proposer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire communal et charge le maire de transmettre cette délibération tant au référent préfectoral qu'au service en charge de l'environnement, de la transition énergétique et des mobilités de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Fait et délibéré les : jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

La secrétaire,